

## DÉLIBÉRATION DE\_2023\_026

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 05 avril 2023

Présents : Georges MADELAINE, Maryse BRAIT, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTEILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET, Gilles TAVERSON

Pouvoirs : Serge FOURCAUD par Didier FOURCAUD, Sylvie CROSSOIR par Michel FRICHOU, Jean-Luc FAVRETTO par Marie-Catherine ROHOF, Christian GALLOT par Thierry BOIDÉ, Karine LEY par Magalie LEPLET, Annie MAIGRE par Jean-Thierry LANSADE, Éric REY par Gilbert DE MIRAS, Jean-Louis REY par Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN par Marc GRANDY

Secrétaire : Jean-Claude MAILLAT

Membres en exercice : 32 Présents : 19 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

### **OBJET : MOTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE**

Considérant que la transition énergétique consiste à abandonner les combustibles fossiles au profit d'énergies renouvelables,

Considérant que les objectifs de la transition énergétique sont de lutter contre le réchauffement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique, notamment en favorisant la diversification des sources énergétiques pour améliorer le mix énergétique,

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie de la forêt du Landais en zones "propices à l'éolien terrestre" soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité de la forêt du Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant la forte vulnérabilité de la forêt du Landais aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de l'été dernier n'est pas prise en compte dans ce projet de cartographie et que le retour d'expérience de ces incendies a rappelé l'importance des moyens aériens pour lutter contre des feux naissants ou protéger les habitations,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 m de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éoliennes,

Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 m à ces 600 m pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

Considérant que l'habitat est diffus dans la forêt du Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la très grande majorité des communes de la forêt du Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt du Landais,

Considérant l'existence de solutions alternatives adoptées et bien acceptées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DEMANDE** que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestres soit modifié et que la forêt du Landais soit classée en zone "**non préférentielle**".

Le Président,  
Thierry BOIDÉ